## **BURKINA FASO**

-=-=-=-

UNITE - PROGRES - JUSTICE -=-=- DECRET N°2006-631 /PRES/PM/MFB/DEF/SECU/MAECR portant définition des modalités de prise en charge indemnitaire des personnels des forces de défense et de sécurité burkinabé en mission d'opérations de paix.

## LE PRESIDENT DU FASO, HIP, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du gouvernement ;

Sur rapport du Ministre des finances et du budget ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 octobre 2006 ;

## <u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

La prise en charge indemnitaire des personnels des forces de défense et de sécurité burkinabé en mission d'opérations de paix est soumise aux conditions définies par le Mémorandum de la mission ou les Accords signés entre le Burkina Faso et les pays ou Organisations impliqués dans l'exécution de ladite mission.

ARTICLE 2:

Les personnels des forces de défense et de sécurité burkinabé en mission d'opérations de paix sont exclus du champ d'application du décret n°2005-186/PRES/PM/MFB du 1<sup>er</sup> avril 2005 portant indemnité de mission applicable aux agents publics de l'Etat.

ARTICLE 3:

Les missions d'opérations de paix sont celles destinées à apporter l'appui nécessaire à la promotion de la paix, de l'Etat de droit et de la démocratie dans un pays étranger.

Elles sont commanditées par les Organisations sous régionales, régionales et internationales ou initiées dans le cadre d'accords bilatéraux avec des pays tiers.

ARTICLE 4:

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5:

Le Ministre des finances et du budget, le Ministre de la défense, le Ministre de la sécurité et le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 décembre 2006

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Youssouf DUEDRAOGO

Le Ministre des finances et du budget

Jean Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Le Ministre de la défense

<u>Yéro BOLY</u>

Le Ministre de la sécurité

Djibrill Yipene BASSOLE